



## Conditions d'inscription à l'action de sensibilisation « Fairtrade Zone »

Révision : 6

### Entre les soussignés

L'a.s.b.l. Fairtrade Lëtzebuerg, représentée par son président Monsieur Jean-Louis Zeien ayant tous les pouvoirs aux fins présentes, établie à 2a rue de la Gare à Roodt-sur-Syre, Luxembourg

ci-après dénommée « Fairtrade Lëtzebuerg »

**et**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Représentant légal : M/Mme \_\_\_\_\_

Établissement : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

N RCS : \_\_\_\_\_

ci-après dénommé « le partenaire Fairtrade Zone »

### il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### **1. Définitions**

Une Fairtrade Zone est un établissement de restauration ayant souscrit à l'action de sensibilisation « Fairtrade Zone » et qui propose en permanence des **produits alimentaires labellisés Fairtrade**, dont obligatoirement le café, à la consommation dans leurs établissements respectifs.

Sont considérés comme établissements de restauration les restaurants, cafés, bars,

cantines scolaires et restaurants d'entreprises, espaces cafétéria et tous les types d'endroits qui proposent au consommateur final des plats et boissons à consommer sur place ou à emporter.

#### **2. Objectifs**

L'action de sensibilisation « Fairtrade Zone » vise à promouvoir le commerce

équitable avec les petits producteurs du Sud dans les différents établissements de restauration au Luxembourg tels que les cafés, cafétérias, restaurants, hôtels etc.

### **3. Engagements du partenaire Fairtrade Zone**

---

#### **3.1. Vente de produits labellisés Fairtrade**

● Le partenaire Fairtrade Zone qui utilise le label Fairtrade Zone à des fins promotionnelles s'engage à distribuer dans son offre au moins deux produits alimentaires labellisés Fairtrade en permanence pendant toute la durée du contrat et cela en quantités conséquentes.

● À partir de la troisième année, l'établissement devra inclure un troisième produit labellisé Fairtrade dans sa gamme.

● Le café est un produit obligatoire pour l'obtention du label, le restaurateur doit donc obligatoirement proposer du café Fairtrade à la consommation. Le café labellisé Fairtrade doit être proposé en exclusivité dans l'établissement Fairtrade Zone. Les autres produits peuvent être librement choisis.

● Dans le cas où un établissement ne proposerait pas de café à la consommation, l'établissement en question peut tout de même obtenir le label Fairtrade Zone s'il propose au moins 3 produits certifiés Fairtrade en permanence pendant toute la durée du contrat et cela en quantités conséquentes à sa clientèle. Si le partenaire Fairtrade Zone venait à introduire du café à tout moment postérieur à la date de signature de la convention, celui-ci devra impérativement être certifié Fairtrade.

● Dans un esprit de développement durable, Fairtrade Lëtzebuerg recommande à ses partenaires Fairtrade Zone d'utiliser des produits labellisés Fairtrade issus de l'agriculture biologique.

#### **3.2. Conditions d'achat de produits certifiés Fairtrade**

Le partenaire Fairtrade Zone s'engage à s'approvisionner en produits labellisés Fairtrade exclusivement auprès de partenaires commerciaux / preneurs de licence agréés et doit le justifier sur présentation de documents commerciaux récents (factures, bons de livraison...) qu'il doit envoyer à Fairtrade Lëtzebuerg au début de chaque année. S'il change de fournisseur au cours de l'année, le partenaire Fairtrade Zone est tenu d'en informer Fairtrade Lëtzebuerg en présentant de nouvelles preuves d'achat. La liste actualisée des distributeurs de produits labellisés Fairtrade au Luxembourg est à consulter sur le site Internet de Fairtrade Lëtzebuerg [www.fairtrade.lu](http://www.fairtrade.lu) dans la rubrique « Produits ».

#### **3.3. Utilisation de produits certifiés Fairtrade**

Le partenaire Fairtrade Zone garantit que seuls les produits labellisés Fairtrade sont présentés à la vente en tant que tels, en établissant une distinction physique entre ceux-ci et les produits non certifiés Fairtrade.

#### **3.4. Conditions de visibilité**

Les partenaires Fairtrade Zone s'engagent à rendre leur certification en tant que partenaire « Fairtrade Zone » visible pour leurs clients et s'engagent par conséquent à :

● apposer l'autocollant « Fairtrade Zone » en un endroit bien visible pour les clients.

● mettre en évidence les produits labellisés Fairtrade sur leur menu, soit par l'apposition du label Fairtrade, soit par la dénomination « certifié Fairtrade »

- sensibiliser leurs employés au commerce équitable et les informer sur la signification du projet Fairtrade Zone.

### 3.5. Alternatives

Dans le cas où, pour des raisons d'organisation, l'une des conditions de visibilité précitées ne peut pas être respectée, les établissements de restauration s'engagent à remplacer cette condition par l'affichage du certificat ou dans le cas échéant, par une autre mesure approuvée par Fairtrade Lëtzebuerg.

## 4. Engagements de Fairtrade Lëtzebuerg

---

### 4.1. Matériel de promotion

Fairtrade Lëtzebuerg met gratuitement à disposition des partenaires Fairtrade Zone (dans des quantités adaptées à la taille de l'établissement) des outils promotionnels et du matériel d'information sur le commerce équitable pour sensibiliser les employés et la clientèle :

- Autocollants Fairtrade Zone
- Certificat Fairtrade Zone
- Chevalets de table Fairtrade Zone
- Brochures
- Flyers
- Fairtrade News
- Stoppers
- Matériel à emprunter : Roll-ups, DVDs, expositions diverses...

### 4.2. Offre de formations

Dans un souci de renforcement des capacités, Fairtrade Lëtzebuerg propose à la demande du partenaire Fairtrade Zone des formations sur le commerce équitable pour les responsables des établissements et leurs employés. Le partenaire Fairtrade Zone sera alors un vrai « multiplicateur » qui pourra à son tour sensibiliser les clients de l'établissement Fairtrade Zone.

### 4.3. Promotion des Fairtrade Zone

Fairtrade Lëtzebuerg s'engage à promouvoir les partenaires Fairtrade Zone sur son site [www.fairtrade.lu](http://www.fairtrade.lu), via des mailings ou à travers son bulletin d'information trimestriel *Fairtrade News* (en fonction de la place disponible).

### 4.4. Participation aux actions de Fairtrade Lëtzebuerg

Fairtrade Lëtzebuerg s'engage à inviter les partenaires Fairtrade Zone à participer aux actions de sensibilisation ou campagnes nationales.

## 5. Contrôle

---

Fairtrade Lëtzebuerg est autorisé à contrôler à tout moment le respect des conditions d'inscription, énumérées dans la présente convention, dans l'ensemble de l'établissement de restauration ainsi que dans sa gestion administrative. Fairtrade Lëtzebuerg peut à tout moment demander au partenaire Fairtrade Zone des pièces justificatives d'achat de produits Fairtrade. Les contrôles effectués par Fairtrade Lëtzebuerg n'entraînent pas de frais d'inspection.

## 6. Inscription

---

L'inscription à l'action de sensibilisation Fairtrade Zone engendre une cotisation.

**Établissements de restauration du premier degré (restaurants, cafés, hôtellerie...) :**

- 50€ par établissement par année de certification

**Établissements de restauration du second degré (chaînes de restauration collectives) :**

- 50€ par établissement par année de certification

Ce montant est à verser sur le compte bancaire de Fairtrade Lëtzebuerg a.s.b.l. au début de chaque année, dès réception de la facture. Le matériel de promotion sera mis à disposition après le paiement de la cotisation et l'envoi des preuves d'achat de produits Fairtrade.

En cas de non-paiement, Fairtrade Lëtzebuerg se réserve le droit de ne pas procéder au renouvellement du contrat après la date limite (précisée dans le point 7 de la présente convention).

## **7. Durée et cessation du partenariat**

Le partenariat Fairtrade Zone contracté avec l'inscription est valable pendant l'année de souscription et est sujet à renouvellement en chaque début d'année. Pour renouveler la certification Fairtrade Zone, le partenaire Fairtrade Zone doit avoir effectué le virement des frais de cotisation et l'envoi des preuves d'achat de produits Fairtrade jusqu'au 30 avril de l'année en question. Après cette date, la certification ne sera pas renouvelée (exception : les campings et autres établissements qui ouvrent plus tard dans l'année).

## **8. Résiliation ou révision du partenariat**

Fairtrade Lëtzebuerg seul a le droit de procéder à une révision de la convention de partenariat. La révision entre en vigueur dans un délai de trois mois après notification des changements aux partenaires Fairtrade Zone.

Fairtrade Lëtzebuerg se réserve le droit de procéder à une résiliation du partenariat avec effet immédiat si le partenaire Fairtrade Zone a violé un ou plusieurs articles des conditions d'inscription et que la violation reprochée n'est pas réparée dans le délai précisé dans l'avertissement. Le partenaire Fairtrade Zone s'engage, dans un délai de 30 jours à compter de la date de résiliation du contrat, à enlever toute référence au nom et logo du projet Fairtrade Zone dans son établissement et à cesser toute activité de promotion active (presse, radio, TV, Internet, foires...).

## **9. Dispositions finales**

### **9.1. Entrée en vigueur**

Une fois l'inscription comme partenaire Fairtrade Zone effective, c.à.d. après inscription, fourniture des preuves d'achat de produits Fairtrade et paiement de la cotisation, les présentes conditions d'inscription entrent en vigueur. Fairtrade Lëtzebuerg s'engage à mettre à disposition le matériel de promotion dans un délai de 30 jours à partir de cette date.

Le partenaire Fairtrade Zone atteste avoir lu et compris les conditions d'inscription de la Fairtrade Zone et s'engage à les respecter.

Date et lieu :

Signatures :

**Partenaire Fairtrade Zone**

**Président de Fairtrade Lëtzebuerg**